



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2012/2062(INI)

9.10.2012

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires étrangères

concernant la révision de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine
des droits de l'homme

(2012/2062(INI))

Rapporteur pour avis: Alf Svensson

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

The Committee on Development calls on the Committee on Foreign Affairs, as the committee responsible, to incorporate the following suggestions in its motion for a resolution:

1. réaffirme que les libertés et les droits humains universels, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, s'appliquent à chaque être humain, quels que soient sa situation, sa religion, ses convictions, son sexe, son origine raciale ou ethnique, son âge, son handicap, son orientation sexuelle ou son identité de genre;
2. invite la Commission et le SEAE à tenir l'engagement qu'ils ont pris d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'ensemble du processus de coopération au développement;
3. invite instamment l'Union européenne à tenir et à honorer son rôle de grand défenseur des droits de l'homme dans le monde en utilisant de manière efficace, cohérente et réfléchie tous les instruments dont elle dispose en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'efficacité de notre politique d'aide au développement;
4. souligne le rôle majeur que joue la cohérence des politiques au service du développement en garantissant que, dans tous les domaines, les politiques de l'Union favorisent au moins le respect de certains droits de l'homme, et que, dans tous les cas, aucune de ces politiques n'enfreint ces droits;
5. demande à la Commission de prendre en compte les stratégies par pays en matière de droits de l'homme lors de la programmation et de la mise en place de toute assistance aux pays tiers ainsi que dans les documents de stratégie et les programmes indicatifs pluriannuels;
6. demande qu'une évaluation du respect des droits de l'homme soit intégrée au dispositif de distribution de l'aide aux pays, particulièrement en ce qui concerne l'appui budgétaire;
7. demande une intensification des efforts consentis pour protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans les pays tiers, particulièrement ceux que leur engagement contraint à vivre dans la peur ou sous la menace; se félicite des mesures plus flexibles et ciblées qu'il sera possible de prendre afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre du Fonds européen pour la démocratie;
8. rappelle que le développement, la démocratie et l'état de droit sont des éléments indispensables au respect des droits de l'homme, qu'ils interagissent et qu'ils se renforcent mutuellement; invite l'Union européenne à défendre des idéaux fondés sur la démocratie et les droits de l'homme à tous les niveaux de la société, en particulier dans le but de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits des enfants;
9. insiste pour que tous les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers comportent des clauses relatives aux droits de l'homme qui soient opposables et non négociables;

10. souligne qu'il convient que le nouveau représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme tienne compte de la dimension du développement dans toutes les actions destinées à promouvoir les droits de l'homme dans le monde; escompte, à cet égard, une collaboration étroite avec le Parlement européen et ses commissions compétentes en la matière;
11. demande à la Commission et au SEAE, dans le contexte de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de la nécessité de veiller à la protection intégrale des droits qu'elle prévoit et d'empêcher leur érosion, d'apporter un soutien particulier pour que priorité soit donnée aux besoins des garçons et des filles en matière de protection et de soins spéciaux, sur la base de la convention et de la déclaration des droits de l'enfant;
12. condamne vivement les mutilations génitales féminines car il s'agit d'une violation de l'intégrité physique des femmes et des filles et demande instamment à la Commission et au SEAE d'accorder une attention spéciale à ces pratiques traditionnelles néfastes dans sa stratégie de lutte contre les violences infligées aux femmes.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	9.10.2012
Résultat du vote final	+: 22 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Ricardo Cortés Lastra, Corina Crețu, Leonidas Donskis, Catherine Grèze, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Maurice Ponga, Jean Roatta, Michèle Striffler, Alf Svensson, Eleni Theoharous, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléants présents au moment du vote final	Cristian Dan Preda, Patrizia Toia